

SINCENY
Réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 août 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf août à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : M. PEZET, M. XAVIER, Mme PANCIEKIEWICZ, M. VUYLSTEKE, M. OLLEVIER, M. LABOIS, Mme BARDOT, M. FILACHET, Mme DEMILLY, Mme VERGNEAU, Mme TROUILLET, Mme GALET, M. MARQUETTE, Mme MARCHIONNI.

Absents représentés : Mme VASSET par Mme PANCIEKIEWICZ, M. LACOUME par M. PEZET, M. VOILQUE par M. XAVIER.

Absentes excusées : Mme JULIEN, Mme DAVID.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h00.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Fabienne MARCHIONNI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2016 à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
64 111 (rémunérations principales)	- 700 €	
678 (autres charges exceptionnelles)	700 €	
TOTAL	0 €	

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
165 (dépôts et cautionnements reçus)	1 300 €	1 300 €
TOTAL	1 300 €	1 300 €

4. ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Pour les agents CNRACL (+ 28h00)

Le Maire expose les points suivants :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- que le centre de gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance. La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
 - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - conseil auprès des collectivités,
 - suivi administratif du contrat.
- que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au cdg) et expire automatiquement le 31/12/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2%.

Article 1 : décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L. : Option 1 : tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 5,99%,
- au taux de l'assureur s'ajoute 0,2% pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique sur la masse salariale.
- la cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes,
- la présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du le 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au cdg) jusqu'au 31/12/2020.

Article 2 :

- autorise M. le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion.

Pour les agents IRCANTEC (- 28h00)

Le Maire expose les points suivants :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,
- que le centre de gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance. La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :
 - suivi des dossiers,
 - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - conseil auprès des collectivités,
 - suivi administratif du contrat.
- que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au cdg) et expire automatiquement le 31/12/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le

taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2%.

Article 1 : décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- agents titulaires, stagiaires ou non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : Option 1 : tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,10%,
- au taux de l'assureur s'ajoute 0,2% pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique sur la masse salariale.
- la cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes,
- la présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du le 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au cdg) jusqu'au 31/12/2020.

Article 2 :

- autorise M. le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion.

5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DES AGENTS

M. le Maire indique au conseil municipal qu'afin de rembourser au plus tôt les agents des frais qu'ils ont engagé personnellement (utilisation de leur véhicule personnel, frais de repas lors de stages...), il convient de délibérer,

Considérant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et notamment l'article 10, alinéa 2,

Considérant son arrêté conjoint NOR BUDB0620005A du 3 juillet 2006 et son article 1, fixant les taux des indemnités kilométriques :

Voiture	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Considérant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et notamment l'article 7, alinéa 1,

Considérant son arrêté conjoint NOR BUDB0620004A du 3 juillet 2006 et son article 1a, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires :

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25 € par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à rembourser directement les agents des frais qu'ils ont engagé personnellement suivant les barèmes fixés par les arrêtés ci-dessus mentionnés.

6. CREATION / SUPPRESSION DE POSTES (MEDIATHEQUE, ANIMATION ET TECHNIQUE)

Création d'un poste de médiathécaire dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 22 août 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et

établissements publics territoriaux. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste de médiathécaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (28h00)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe afin d'assurer les missions d'agent d'animation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2016 d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (24h00)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 juin 2016.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant les besoins croissants en termes d'animation,

Considérant la délibération n° 2016-39 du 29 août 2016 relative à la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de supprimer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème}) à compter du 30 septembre 2016.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (24h00)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin d'assurer les missions d'agent technique polyvalent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2016 d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 24/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, correspondant à l'IB 340,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- autorise M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

7. TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal lors de sa réunion du 12 avril 2016 (délibération 2016-20),

Considérant les délibérations 2016-38, 2016-39 et 2016-41 du 29 août 2016 relatives à la création et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le tableau des effectifs modifié à la date du 1^{er} octobre 2016.

8. SUBVENTION CLASSE PATRIMOINE 2016-2017

Madame MARIA, professeur des écoles, sollicite une subvention pour la classe patrimoine qu'elle a l'intention d'organiser au premier semestre 2017.

Il est proposé de subventionner cette classe patrimoine à hauteur de 75,00€ par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'émettre un avis favorable sur la participation communale à hauteur de 75,00€ par enfant pour l'année 2016-2017.

9. TERRAIN MAISON DE SANTE

M. le Maire informe le conseil municipal que pour faire suite à la délibération 2016-27 du 7 juin 2016 relative à la cession/mise à disposition d'un terrain communal pour réaliser la maison de santé, il se trouve que le terrain proposé est trop petit par rapport au futur projet et au nombre de praticiens intéressés.

M. le Maire souhaite donc proposer un nouveau terrain situé à l'entrée du programme OPAL sur les parcelles ZO 41 (pour partie) et ZO 42 (pour partie), rue des Faïences.

Il propose donc de mettre à disposition, ou céder à l'euro symbolique, ces parcelles, pour une contenance qui sera à déterminer avec le porteur du projet (CCCT ou nouvelle agglomération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de s'associer à la démarche menée par le Syndicat Mixte du Pays Chaunois dans le cadre de la réalisation de maisons pluridisciplinaires de santé,

- propose de mettre à disposition, ou céder à l'euro symbolique, les parcelles ZO 41 (pour partie) et ZO 42 (pour partie) pour la réalisation de ce projet porté par le Syndicat Mixte du Pays Chaunois ou la Communauté de Communes Chauny-Tergnier ou la future agglomération.

10. CREANCE ETEINTE

M. le Maire informe le conseil municipal d'un courrier qu'il a reçu de la Trésorerie du Pays Chaunois concernant l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une administrée,

Il est ainsi demandé à la commune d'émettre un mandat au compte 6542 (créance éteinte) pour un montant de 5 895,34€.

Les crédits sont inscrits au niveau du chapitre 65.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 5 895,34€.

11. DECISION DU MAIRE

Décision du 17 août 2016

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-35 du 15 mai 2014 sur les délégations du conseil municipal au Maire en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de 8 cavurnes et de 9 cases de columbarium,

Considérant les offres reçues,

M. le Maire décide :

- la société BERNASCONI est retenue pour un montant H.T. de 6 275€,
- M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de l'Aisne et Mme la Trésorière Principale du Pays Chaunois,
- cette décision fera l'objet d'une information auprès du conseil municipal.

Faute de nouveau point à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h33.